



REGLEMENT INTERIEUR

Version du 18/09/2020

Le règlement intérieur est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'organisation interne de l'association.

Le présent règlement est porté à la connaissance de l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à tout potentiel ou nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres de l'association.

Les dispositions de ce règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts ; en cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent en priorité par rapport au règlement intérieur.

1 LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association est ouverte à toute personne qu'elle soit propriétaire ou non d'un chien ; qu'elle souhaite ou non participer à des compétitions.

L'association se compose :

- a) des membres d'honneur. Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.
- b) des membres bienfaiteurs. Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une contribution annuelle dont le minimum est fixé par l'Assemblée Générale
- c) des membres actifs, dits adhérents. Sont membres actifs (dits adhérents) ceux qui ont pris l'engagement de verser une contribution annuelle dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale, et qui sont licenciés de la Fédération.

2 AFFILIATION A UNE FEDERATION

L'ACCVD est affiliée à la Fédération des Sports et Loisirs Canins (FSLC : <http://www.fslc-canicross.net/>). Le présent règlement intérieur est conforme au règlement intérieur de cette fédération (consultable en ligne, <https://www.fslc-canicross.net/statuts-et-reglements-fslc/>). L'adhésion à l'ACCVD doit constituer un préalable pour adhérer à la FSLC. Les tarifs d'adhésion à la FSLC sont précisés dans la rubrique « cotisations » du présent règlement et détaillés sur le site de la FSLC (<https://www.fslc-canicross.net/licences/>)

3 LES ADHESIONS

Les adhésions sont valables pour l'année civile, du 1^{er} Janvier au 31 décembre.

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Il n'est pas obligatoire d'être propriétaire d'un chien pour être membre actif.

31 / L'adhésion des nouveaux membres actifs

Tout postulant doit obligatoirement remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, accompagné du règlement de la cotisation annuelle, précisant : la durée de l'adhésion, les conditions relatives aux vaccins et à la présentation du carnet de santé et l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Une fois l'adhésion enregistrée, un accusé de réception sera transmis au nouvel adhérent avec copie des statuts et du règlement intérieur, en indiquant le lien du site web de l'association. Tout nouvel adhérent doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'association et le présent règlement intérieur.

32/ Le renouvellement des adhésions

Le renouvellement est exigible à partir du 1^{er} janvier. Tout adhérent doit chaque année transmettre le règlement de la cotisation annuelle et indiquer tout changement dans ses coordonnées (téléphone, adresse postale, adresse mail).

4 DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES ACTIFS

41/ Activités

L'adhésion permet de participer aux sorties cani marches et canicross et ouvre la gratuité de l'inscription à une manifestation organisée par l'ACCVD, cani-marche, cani-cross ou cani-VTT ; gratuité limitée à un événement par an et avec la participation d'un seul chien.

Tout membre actif est libre d'associer les personnes de son choix aux sorties cani marches et canicross et peut participer avec son chien ou les chiens de son foyer (2 maximum).

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte de plus de 18 ans.

A chaque cani-marche une séance découverte est proposée à d'éventuels adhérents potentiels ; un bulletin d'adhésion est remis à l'issue de la sortie.

Pour les compétitions cani- cross et cani VTT (hors cani-marche) les membres actifs doivent être licenciés à la FSLC.

42/ Vaccins

L'adhésion doit être assortie d'une présentation du carnet de santé du chien à jour de ses vaccins : hépatite de Rubarth, maladie de Carré, parvovirose. Le vaccin contre la toux du chenil est conseillé mais obligatoire pour l'obtention de la licence FSLC.

43/ Sécurité et règles de base

- Les chiens de 1ère catégorie ne sont pas acceptés.
- Le chien doit être tenu en laisse, conformément à la loi française.
- Aucune maltraitance du maître envers son chien ne sera tolérée.
- Aucun chien au comportement dangereux pour les autres membres ou leur chien, ne pourra être conservé au sein de l'association, à titre provisoire ou définitif.
- Le matériel utilisé doit être entretenu et reste à charge de son propriétaire.
- Chaque membre est tenu d'adopter un comportement respectueux envers les autres adhérents
- Chaque membre est responsable de son matériel et de ses effets personnels. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse.
- Chaque membre est responsable et doit s'assurer des soins à apporter à son chien lors d'une activité physique. Il en est de même pour sa propre santé.
- En cas d'accident à l'entraînement causé par le maître ou son chien, le club ne peut être en aucun cas tenu pour responsable. Dans un tel cas, l'assurance de responsabilité civile de l'adhérent sera engagée.

44/ Assurance Individuelle accident

Les licenciés (ées) FSLC bénéficient des garanties de l'assurance liée à leur licence. Les participants non-licenciés doivent avoir une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels. En acceptant le règlement, les adhérents certifient avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile.

La participation aux sorties cani marche et cani cross s'effectue aux risques et périls des participants. La participation aux sorties cani cross est subordonnée à la production d'un certificat médical, nominatif, datant de moins de 1 an, attestant de leur bonne condition physique.

5 LES DONS ET COTISATIONS

51 / Les dons :

Le statut de bienfaiteur est accordé à toute personne physique qui fait un don **minimum** de 15€ ; avec ce don, la personne pourra assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative (article 11 des statuts).

Pour les dons inférieurs à 15 €, sera délivrée une carte de bienfaiteur mais ce don ne donnera pas le droit d'assister aux assemblées générale ordinaire.

52/ Les cotisations

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un adhérent en cours d'année.

Tarifs ACCVD 2021

- Tarif annuel : 15 €
- Tarif applicable aux adhésions prises à partir du premier juillet : 10 €

Tarifs LICENCES FSLC 2021

- Adultes et adultes handisport : 30 €
- Sportive enfant et junior : 15 €

Détails sur : <https://www.fslc-canicross.net/licences/>

6 EXCLUSION DE L'ASSOCIATION

Les avertissements ne sont pas obligatoires avant l'exclusion temporaire ou permanente d'un membre et de son chien.

La personne non à jour de ses cotisations ou violant le règlement (en particulier 43/ sécurité et règles de base), se verra exclue de l'association et sera dans ce cas, prévenue par écrit.

7 COMMUNICATION

71/ Modalités d'information des membres :

- Par mail et/ ou SMS
- Par consultation du site de l'association <https://association-accvd.wixsite.com//monsite>

72/ Droit à l'image

Tout adhérent autorise expressément le club à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître lors d'entraînements ou compétitions pour son site internet. Sauf avis contraire des concernés formulé par lettre, et dans ce cas seulement, celles-ci seront effacées dans les plus brefs délais. Pour les mineurs, la demande d'effacement sera faite par les parents.

Le présent règlement intérieur a été accepté par tous les membres du Comité Directeur. Pour toute modification du règlement intérieur de l'association, le Comité Directeur devra se réunir dans son ensemble. Un nouvel article sera accepté si les 2/3 du comité directeur y adhèrent.